



Le 1^{er} Congrès des forêts communales d'Afrique centrale

**Forêts Communales au Burundi : Expériences de
la décentralisation de la gestion dans un
contexte de pression foncière**



Yaoundé, du 03 au 06 mai 2011





Plan de présentation

I. Introduction

II. La décentralisation et la Structure des forêts au Burundi

III. Problématique du développement et de gestion des plantations communales

IV. Opportunités en cours pour la gestion durable des forêts communales

V. Conclusion et Recommandations

I. Introduction

- Le développement des activités forestières commence en 1934 avec les premières introductions d'essences exotiques pour la création de l'arboretum à Gisozi,
- Le service forestier de tutelle à savoir le Département des Eaux et Forêts fut créé en 1948,
- Ledit service forestier fait ressortir en 1978 dans son document intitulé « Exposé de politique forestière » que le bois devient de plus en plus rare,
- En réponse à cette pénurie, l'Etat burundais a initié un vaste programme de reboisement financé par FED, BM-FAC, FIDA, BAD, GTZ, Belgique et l'Arabie Saoudite et le taux de couverture forestière nationale qui était de 3% en 1978 est passé à 8% en 1992,

- 
- Il ya eu une tentative de décentralisation de la gestion forestière au Burundi en octroyant les boisements dont la superficie est inférieure à 10 ha aux communes mais la plupart de ces terrains ont été cédés à la population suite aux problèmes fonciers,
 - En conséquence, les boisements communaux sont aujourd'hui très dégradés suite aux feux de brousse, à la cession des boisements communaux aux particuliers et aux exploitations illicites.



II. La décentralisation et la structure des forêts au Burundi

II .1 Une décentralisation en cours de développement

- Ordonnance ministérielle N° 770/670/89 du 06 septembre 1989 cédant aux communes les boisements domaniaux ayant une superficie de moins de 10ha,
- Ordonnance Ministérielle n°770/578/CAB/2009 du 12 mai 2009 instaurant l'aménagement participatif des boisements domaniaux



➤ Résultats attendus

- Accroissement de la distribution des revenus aux parties prenantes,
- Modifications substantielles de la manière dont les forêts sont gérées,
- Assurance relative à la préservation et/ou la diversification de leurs multiples bénéfices,
- Grande amélioration de la qualité et l'état de la forêt dans des proportions supérieures à celles que l'administration forestière n'est pas capable d'obtenir par elle-même



II.2 Structure des forêts au Burundi

Au Burundi, les formations forestières se subdivisent en 4 grandes catégories à savoir : les formations naturelles, les boisements domaniaux, communaux et privés (micro- boisements privés et agroforesterie).

1. Les forêts naturelles

Ces formations occupaient une superficie de 104.000 ha, il y a une vingtaine d'année. Leur superficie actuelle serait réduite à 71.700 ha et répartie comme suit:

- Forêts ombrophiles de montagne : 50.000 ha
- Forêts de moyenne altitude : 20.000 ha
- Forêts de basse altitude : 1.700 ha



2. Boisements domaniaux

Les boisements domaniaux sont des formations artificielles publiques qui couvrent une étendue de plus de 10 ha et qui sont gérés techniquement et administrativement par le Département des Forêts.

- En 1993, les boisements domaniaux représentaient 80.000 ha dont 30.000ha ont été détruits par la crise socio-politique de 1993.

3. Boisements communaux

Il s'agit d'une part des anciens boisements domaniaux de surface inférieure à 5 ha d'abord, puis 10 ha plus tard qui ont été cédés aux communes qui en assurent la gestion (surtout l'exploitation) selon l'ordonnance ministérielle N° 770/670/89 du 06 septembre 1989 et d'autre part de plantations réalisées par les communes elles-mêmes.

- La superficie totale de ces forêts communales est estimée à environ 7.000ha.



4.Boisements privés

Les boisements privés sont constitués de micro-boisements privés et des agroforestiers dispersés dans les exploitations familiales. Ils sont essentiellement constitués d'eucalyptus et d'autres essences agroforestières : *Calliandra sp*, *Grevillea sp*, *Cedrela sp*, *Leucaena*, et *Acacia*.

- les boisements privés sont estimés à plus de 60.000 ha;



III. Problématique du développement et de gestion des plantations communales

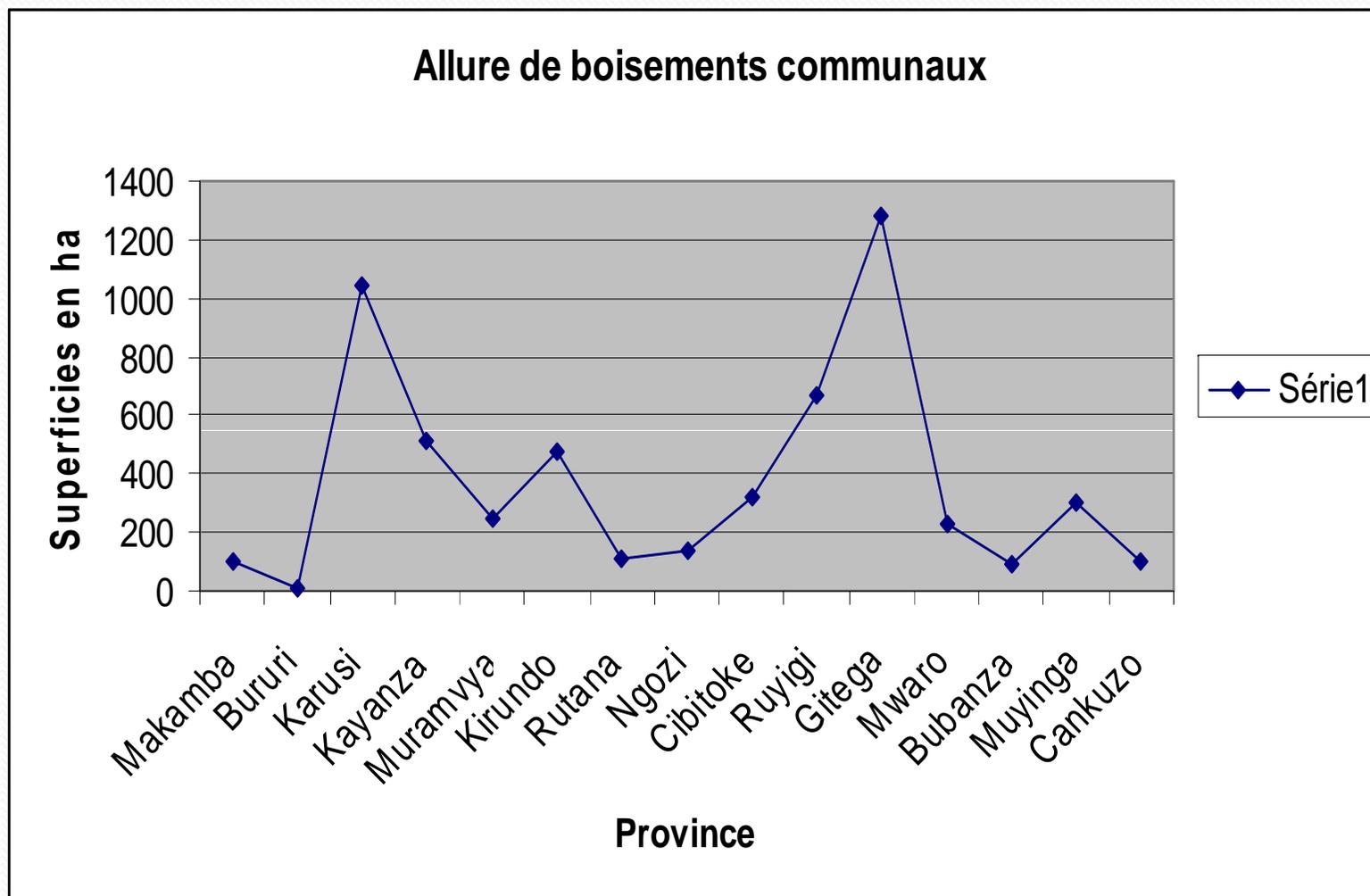
Les plantations sont en pleine régression. Les principales contraintes sont:

1. Faible capacité technique et financière des communes pour élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'aménagement des plantations communales
2. difficultés en ressources financières et matérielles du Département des Forêts pour non seulement gérer efficacement les boisements de l'Etat, mais également pour encadrer les communes et les privés dans l'aménagement et la gestion de leur patrimoine

- 
3. la pression démographique et les conflits fonciers : les boisements communaux sont considérés par les décideurs politiques comme de terrains libres pour accueillir d'autres infrastructures de développement socio-économiques (écoles, centres de santé, etc.) ;
 4. la loi forestière actuelle qui ne prévoit aucun dispositif d'aménagement participatif afin de s'adapter au contexte du moment,
 5. Mécanisme de financements inexistantes et/ou à améliorer.

Province	Nombre communes province	de par	Superficie totale en ha
Bururi		7	13
Karusi		7	1.043,97
Kayanza		9	514
Muramvya		5	245,25
Kirundo		7	480
Rutana		6	109,96
Ngozi		8	136,5
Cibitoke		6	318,02
Ruyigi		7	670
Gitega		11	1.281,48
Mwaro		6	230,1
Bubanza		5	89,8
Muyinga		7	302
Cankuzo		5	324
Makamba		6	98

Situation de boisements communaux





IV. Opportunités en cours pour la gestion durable des forêts communales

1. Une amélioration des capacités institutionnelles et législatives qui avantage les communes

- Le retour de la paix et la mise en place des institutions démocratiques issues des élections à tous les niveaux constituent un atout majeur pour la gestion durable des forêts communales.
- En matière législatif, le Gouvernement du Burundi est entrain de réviser le code forestier et le code foncier, en vue d'adapter ces instruments à la situation du moment en tenant compte des intérêts des communes et des communautés.

- 
- En attendant que le Code forestier soit actualisé afin de tenir compte de la notion de gestion participative des boisements domaniaux, une ordonnance qui sert aujourd'hui de cadre légal a été mise en place le 12 mai 2009



2. Implication des communes dans la gestion des forêts domaniales

- Expérimentation d'une approche de gestion communautaire sur deux boisements domaniaux pilotes dans le Nord du pays dont celui de Gashikanwa (65 ha) et celui de Ntamba (30 ha).
- Projet TCP/3202 : « Appui à la gestion durable des peuplements d'eucalyptus et de pinus et le partage équitable de bénéfices » en d'exécution aux chantiers reboisement de Gakara et Vyanda



Le partage des bénéfices est établi clairement en tenant compte des efforts fournis par les parties prenantes. A titre d'exemple:

Si le GGF a participé à la mise en place du boisement :

- 70% pour la population impliquée ;
- 20% pour l'Etat ;
- 10 % pour la commune.

Si le GGF n'a pas participé à la mise en place du boisement :

- 40% pour la population impliquée ;
- 50 % pour l'Etat ;
- 10% pour la commune.

Constitution des GGF : transparence





3. Engagement de la commune dans le processus de cogestion

- Dans le soutien des Groupements de Gestion Forestière (GGF) impliqués dans la cogestion des boisements domaniaux notamment en cas d'interpellations des contrevenants ;
- Dans la participation à la fin de chaque année à l'évaluation conjointe (Administration forestière, la commune, le GGF) du niveau de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion par le GGF :
Groupement de gestion forestière

4 Quelques expériences novatrices qui encadrent les communes

- Préviation par le Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) dans sa politique de décentralisation d'un mécanisme de financement communautaire et communal
- Intégration par les communes dans leurs programmes d'action et d'investissement pluriannuel des actions de reboisement



V. Conclusion et Recommandations

V.1. Conclusion

- Les forêts communales constituent un pôle de développement socio-économique pour les communes. Ne disposant pas de minerais, les communes qui disposent beaucoup de forêts sont considérés comme les plus riches.
- Cependant, suite à la pauvreté grandissante couplée avec la pression démographique sur les terres, il devient de plus en plus difficile de concilier les intérêts de développement socio-économique et la préservation des plantations forestières.
- Des financements en faveur de la promotion des activités alternatives autres que la terre et le bois pourraient garantir une gestion durable de nos forêts communales



V.2. Recommandations

- Intégrer à nouveau les questions forestières dans le processus de décentralisation
- Renforcer les capacités des communes et des collectivités locales
- Renforcer les mécanismes de développement communal
- Intégrer les questions de REDD dans les priorités des communes
- Il faudrait que le FFBC puisse financer le développement et la gestion des forêts communales ;
- Le Programme National de Reboisement initié par le Gouvernement mérite également d'être soutenu afin de renforcer les capacités des communes en matière de gestion forestière



Merci